



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

STATUTS DE L'ASSOCIATION : JOSS GÉNÉRATION 80 (JG80)

PREAMBULE

Les anciens élèves du LYCÉE JOSS de Douala de la génération des années 1980, réunis à Douala en ce 29 Juin 2019, mus par une volonté inébranlable d'harmoniser leurs actions en faveur de leur ancien établissement scolaire, ont décidé de mettre sur pied un cadre propice de collaboration, de concertation, d'échanges et de partage d'expériences en vue de promouvoir la solidarité et l'entraide pour un développement économique et un progrès social durables dans l'intérêt de tous. Il s'agit de promouvoir des actions caritatives envers le Lycée Joss de Douala, et de développer la solidarité entre les membres de l'Association.

JG80 souscrit entièrement aux principes d'égalité entre tous ses membres, encourage le débat contradictoire, le choix démocratique de ses dirigeants sur la base du dévouement, d'abnégation et d'efficacité.

JG80 reconnaît l'existence d'autres associations poursuivant les mêmes objectifs, se positionne par rapport à elles en partenaire potentiel pour développer des synergies pouvant concourir à l'atteinte des objectifs communs.



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : De la Dénomination

Il est créé à Douala, conformément à la loi N°90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association, une association dénommée **JOSS GÉNÉRATION 80** en abrégé **JG80** ci-après désignée l'Association.

Article 2 : Du Siège

Le siège de l'Association est situé à Douala, chef-lieu du Département du Wouri, Région du Littoral au Cameroun.

L'adresse de l'Association est : 80 Rue de l'Hôtel des Roses-Bali, BP 15026 Douala.

Article 3 : Des Objectifs de l'Association

L'Association a pour objectifs :

- Promouvoir l'excellence scolaire au sein du lycée Joss de Douala :
Créer et pérenniser un annuaire des anciens du Lycée Joss de Douala
- Permettre aux élèves en fin de cycle secondaire du Lycée Joss de Douala de s'informer sur les formations et professions auprès d'anciens de la génération 80 qui accepte de faire part de leur expérience
- Promouvoir des œuvres caritatives



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

Article 4 : Des Moyens d'Action de l'Association

Pour atteindre ses objectifs, l'Association devra dans le strict respect des lois, user de tous les moyens d'action, notamment :

- Frais d'adhésion et de cotisation des membres
- Organisation d'évènements (Kermesses, soirées de gala, journées portes ouvertes, etc.)
- Planification de différents projets sociaux et à but non lucratif

Article 5 : De la Durée de l'Association

JG80 est une association à but non lucratif, laïque et apolitique, créée pour une durée de 99 ans.

TITRE II : MEMBRES

Article 6 : De la Qualité de Membre de l'Association

Est membre de l'Association, tout ancien élève du Lycée Joss de Douala de la génération des années 1980, qui manifeste la volonté d'adhérer à l'Association et qui s'acquitte du droit d'adhésion.

Article 7 : Des Catégories des Membres de l'Association

L'Association distingue en son sein trois catégories de membres :

- Les Membres de Droit
- Les Membres Actifs
- Les Membres d'Honneur



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

Est **Membre de Droit** tout ancien élève du Lycée Joss de Douala de la génération des années 1980, ayant manifesté la volonté d'adhérer à l'Association et s'étant acquitté de son droit d'adhésion.

Est **Membre Actif** tout membre s'étant acquitté de son droit d'adhésion et de sa cotisation annuelle.

Est **Membre d'Honneur** toute personne dont l'expertise, les qualités et la moralité sont susceptibles de contribuer au rayonnement et au développement de l'Association. La qualité de Membre d'Honneur s'acquiert par cooptation du Bureau Exécutif, suivie d'un vote de confirmation en Assemblée Générale, à la majorité des 2/3 des membres actifs de l'Association.

Article 8 : Des Droits et Devoirs des Membres

a. Droits

Tout membre a le droit de participer aux activités organisées sous l'égide de l'Association.

Seuls les membres actifs peuvent :

- Recevoir de l'Association toute information relative à son fonctionnement
- Participer au vote organisé par l'Association
- Elire les membres du bureau
- Être candidat a tout poste électif
- Bénéficier de l'assistance des membres de l'Association selon les dispositions statutaires

Les membres d'honneur, de par leur statut au sein de l'Association, sont exempts des droits d'adhésion et de cotisation. Ils ne peuvent par conséquent ni bénéficier des aides, ni participer au vote, ni avoir accès aux informations, ni se faire élire au sein des structures de l'Association.



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

b. Devoirs

Tout membre de l'Association a le devoir de :

- Respecter les Statuts et le Règlement intérieur
- S'acquitter des cotisations statutaires et réglementaires selon son statut
- Respecter les décisions de l'Assemblée Générale
- Respecter les autres membres
- Respecter la charte de bonne conduite de l'Association

Article 9 : De la Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Radiation prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres actifs de l'Association
- Décès

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Des Organes de l'Association

L'Association fonctionne avec les Organes ci-après :

- **L'Assemblée Générale** composée des Membres Actifs de l'Association
- Le **Bureau Exécutif** qui dirige l'Association;

En outre, lorsque les membres de l'Association se retrouvent dans une zone géographique hors du Cameroun, ils se regroupent en représentations régionales.



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

Article 11 : De la Composition de l'Assemblée Générale

Seuls les Membres Actifs de l'Association participent à l'Assemblée Générale et ont voix délibérative.

Article 12 : Des Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut se tenir en session ordinaire ou extraordinaire.

a. L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle ne peut valablement se tenir que si plus de la moitié des membres actifs est présente ou représentée sur première convocation. Passé un délai d'un mois, aucun quorum ne sera plus requis.

- Fixe les grandes orientations de l'Association
- Elit les membres du Bureau Exécutif
- Délibère et vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour
- Approuve les comptes de l'exercice précédent
- Vote le budget de l'exercice suivant

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Bureau Exécutif de l'Association sur un projet d'ordre du jour arrêté par le Bureau Exécutif.

Elle est présidée par un Bureau désigné séance tenante, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur.

L'Assemblée Générale doit se tenir chaque année entre les mois de Juillet et Aout. Le Bureau Exécutif précisera la date et enverra les convocations au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de L'Assemblée.

Les décisions se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

L'Assemblée Générale peut également se tenir en session extraordinaire avec un ordre du jour précis.

b. L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement se tenir que si au moins les 2/3 des membres actifs sont présents ou représentés. Elle

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président du Bureau Exécutif de l'Association. Elle peut être aussi convoquée à la demande de tout Membre Actif ayant réuni au moins 2/3 des Membres Actifs de l'Association après une mise en demeure formelle infructueuse adressée au Président.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai minimum de quinze (15) jours avant sa tenue.

Elle amende les textes de l'Association en cas de nécessité.

Les décisions se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Section I : DU BUREAU EXÉCUTIF

Article 13 : De la Composition du Bureau Exécutif

Le Bureau exécutif est composé comme suit :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Premier(e) Vice-Président(e)
- Des Vice-Président(e)s, Représentants des Régions
- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Trésorier(e)



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

- Un(e) Commissaire Aux Comptes
- Un(e) Responsable de Communication
- Un(e) Modérateur(ice)

En cas de vacances ou d'empêchement d'un membre du Bureau Exécutif, le Bureau Exécutif pourvoit à son remplacement par l'un des Vice-Présidents qui assure l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale.

Article 14 : Des Attributions des membres du Bureau Exécutif

a. Le Président du Bureau Exécutif

Le Président du Bureau Exécutif :

- Assure la direction de l'Association
- Représente l'Association dans tous les actes de la vie publique
- Dirige les réunions du Bureau Exécutif
- Veille à la bonne marche de l'Association et au respect des dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur
- Veille à la bonne garde des biens meubles et immeubles de l'Association
- Ordonne les dépenses de l'Association

b. Les Vice-Présidents

A l'exception du Premier Vice-Président, les **Vice-Présidents** sont les Représentants des Régions au sein du Bureau Exécutif.

Le Premier Vice-Président est élu dans les mêmes conditions que le Président du Bureau Exécutif et le remplace en cas de vacances ou d'empêchement. Le



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

Premier Vice-Président doit obligatoirement résider au Cameroun.

Les Vice-Présidents assistent le Président et le Bureau Exécutif dans ses fonctions. Les Vice-Présidents reçoivent à cet effet les délégations de pouvoir du Président les autorisant à poursuivre directement certaines activités ou des missions précises.

En cas d'empêchement du Président dûment constaté par le Bureau Exécutif, le Premier Vice-Président le remplace jusqu'à la prochaine assemblée générale électorale.

Les Vice-Présidents sont élus en tant que représentants régionaux dans leur zone géographique. En cas d'empêchement d'un Vice-Président, de nouvelles élections sont organisées dans la région concernée afin de désigner un nouveau Représentant Régional qui siège automatiquement au sein du Bureau Exécutif.

c. Le/la Secrétaire Générale

Le/la Secrétaire Général(e)

- Prend les notes et rédige les comptes-rendus des réunions du Bureau Exécutif
- Tient à jour tous les dossiers de l'Association (registres, procès-verbaux, états financiers, etc.)
- Assure une liaison permanente entre les membres du Bureau Exécutif et les autres Organes de l'Association
- Met à jour les archives de l'Association
- Prépare et distribue les correspondances sous l'impulsion du Président et en collaboration avec les autres Membres du Bureau Exécutif.



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

d. Le/la Trésorier(e)

Le/la Trésorier (e) :

Est comptable des fonds de l'Association. A ce titre, le Trésorier assure la gestion en collaboration avec le Président et Le/la Secrétaire Général(e)

- Ils sont tous trois collectivement responsables des opérations financières
- Est mandataire pour effectuer en banque, les différentes opérations de fonds décidées par l'Assemblée Générale et contresignées du Président et du Secrétaire Général
- Tient les Etats de Compte à la disposition du Bureau Exécutif et des Membres Actifs de l'Association
- Se charge du recouvrement des cotisations de l'Association et d'encaissement des fonds de toute provenance destinés à l'Association
- Présente un état des entrées et sorties réalisées au cours de l'exercice
- Est personnellement responsable de la bonne tenue des comptes de l'Association

e. Le/la Commissaire Aux Comptes

Le/la Commissaire Aux Comptes :

- Contrôle toutes les opérations financières de l'Association
- Contresigne les fiches de sorties des liquidités
- Vérifie la régularité et l'effectivité des dépenses ainsi que l'exactitude et la sincérité des comptes
- Présente un rapport financier lors de chaque Assemblée Générale
- Informe l'Assemblée Générale des inexactitudes et incohérences relevées dans la tenue des comptes



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

- Lance des alertes aux Membres Actifs de l'Association
- Est auditeur interne de l'Association. A ce titre, les autres membres du Bureau Exécutif sont tenus de mettre à sa disposition tout document dont il requiert la production

f. Le/la Responsable de Communication

Le/la Responsable de Communication

- Est chargé(e) de développer des actions de communication en cohérence avec la stratégie générale de l'Association
- Met en œuvre tout moyen, action, réseau de communication visant à faciliter celles-ci au sein et à l'extérieur de l'Association
- Est le porte-parole du Bureau Exécutif

g. Le/la Modérateur(ice)

Le/la Modérateur(ice)

- Veille au respect de l'esprit de convivialité, de courtoisie et de respect mutuel dans le cadre des échanges entre membres
- Répertorie les différentes infractions aux Statuts et Règlement Intérieur
- Applique les sanctions et éventuelles pénalités y afférentes
- Rend compte de ses actions au Bureau Exécutif
- Assure le bon déroulement des réunions et autres regroupements



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

Section II : DES REPRÉSENTATIONS RÉGIONALES

Article 15 : Des Représentations Régionales

Une Représentation Régionale est un regroupement de Membres de l'Association résidant dans une zone géographique déterminée.

La Représentation Régionale est dirigée par un Représentant Régional qui coordonne les activités de cette région. Le Représentant Régional est d'office Membre du Bureau Exécutif en tant que Vice-Président.

La Représentation Régionale permet une mobilisation efficace et efficiente sur le plan local dans le cadre des activités de l'Association telles que définies par le Bureau Exécutif.

A la date de la rédaction de ces Statuts, l'Association comporte trois (03) Représentations Régionales qui sont Afrique, Europe et en Amérique du Nord.

Le Président du Bureau Exécutif est d'office Représentant de la Région Afrique. Le Président du Bureau Exécutif est assisté d'un premier Vice-Président résidant au Cameroun et qui le remplace en cas de vacances ou d'empêchement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale.

Une nouvelle Représentation Régionale peut être créée sur proposition du Bureau Exécutif et adoption par vote de l'Assemblée Générale à la majorité relative des Membres Actifs.

Une Représentation Régionale existante peut être dissoute sur proposition du Bureau Exécutif et adoption par vote de l'Assemblée Générale à la majorité relative des Membres Actifs.



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

Section III: DES ÉLECTIONS

Article 16 : Des Modalités Electorales

a. La Commission Electorale

La commission électorale est nommée par le Président du Bureau Exécutif dans un délai minimum de soixante (60) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Élective.

La Commission Electorale :

- Reçoit les candidatures
- Vérifie l'éligibilité des candidats
- Valide les candidatures
- Arrête la liste des candidats
- Supervise la campagne électorale
- Préside les élections
- Proclame les résultats

Le Président du Bureau Exécutif nomme le Président de la Commission Electorale, et ce dernier désigne un (01) Rapporteur et deux (02) Assesseurs.

Les Membres de la Commission Electorale ne peuvent être candidats à aucun poste.

b. La Liste Electorale

Seuls les Membres Actifs de l'Association ont la qualité d'Electeur.

La Liste des Electeurs est arrêtée trente (30) jours avant l'Assemblée Générale par la Commission Electorale qui la diffuse auprès de l'ensemble des Membres Actifs de l'Association.



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

c. Les Candidats

Tout Membre Actif de l'Association est éligible a tout poste sous réserve des dispositions internes du fonctionnement de l'Association.

Article 17 : De La Durée et De La Limitation des Mandats

Les Membres du Bureau Exécutif sont élus pour une durée de deux (02) ans, renouvelable une seule fois

Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux (02) pour les postes de Président, de Secrétaire Général, de Trésorier et de Commissaire Aux Comptes.

Le nombre de mandats est illimité pour les autres postes.

Article 18 : Du Déroulement des Élections

Les Membres du Bureau Exécutif sont élus au suffrage direct à la majorité simple des membres votants au scrutin de liste à un tour.

Le déroulement du processus électoral est règlementé par La Commission Electorale selon les modalités communiquées aux candidats et à l'Assemblée Générale.

Le vote par procuration est valable et un Membre Actif présent peut être porteur d'un maximum de cinq (05) procurations.

Le vote en ligne ou électronique est valable et autorisé.

Le Bureau Exécutif nouvellement élu est investi dans ses fonctions immédiatement après les élections.

Cette investiture emporte ipso facto la transmission intégrale des



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

documents administratifs et financiers de l'Association a la nouvelle équipe.

Section IV : DES RESSOURCES ET LA GESTION FINANCIERE

Article 19 : Du compte bancaire

La gestion des ressources financières de l'Association se fera selon les normes de la comptabilité commerciale OHADA.

Les avoirs de l'Association sont déposés dans un compte bancaire. La procédure de retrait est soumise à la double signature conjointe deux à deux du président, du Trésorier et du Secrétaire de l'Association est obligatoire dans tous les cas

Le compte bancaire sera domicilié dans établissement bancaire situé dans la même localité que le siège de l'Association

Article 20 : De la Gestion des Comptes

L'année budgétaire va du 1er Juillet de l'année N au 30 Juin de l'année N+1.

En fin d'exercice budgétaire, un audit est effectué pour la révision et la vérification des comptes de l'Association.

L'auditeur a accès aux Livres Comptables y afférents. Il examine les bilans et extraits comptables annuels et certifie l'exactitude, conformément aux pièces justificatives comptables et aux exigences de la loi.

L'auditeur doit être indépendant. Il est proposé par le Bureau Exécutif et approuve par vote à la majorité relative par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux (02) ans non renouvelable.



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

Article 21 : Des ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

- Des droits d'adhésion
- Des cotisations annuelles

Les droits d'adhésion sont :

- payables en une seule fois par le nouvel adhérent au moment de son admission au sein de l'Association
- Modifiables sur proposition du Bureau Exécutif et approbation par vote de l'Assemblée Générale à la majorité relative des Membres Actifs.

La cotisation est :

- payable chaque année par les Membres de l'Association.
- Payable dans un délai de trois (03) mois après la tenue de l'Assemblée Générale. Le paiement de la cotisation annuelle confère la qualité de Membre Actif

Article 22 : Des Dépenses

Les dépenses de l'Association portent essentiellement sur le financement des activités et projets découlant des objectifs poursuivis par l'Association et définis à l'Article 3 des présents Statuts.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES, DIVERSES ET FINALES

Article 24 : Du Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale précise les modalités de fonctionnement de l'Association.



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

Article 25 : Des Conventions et Partenariats

Pour la réalisation de ses activités, l'Association peut établir avec d'autres associations ou organisations non gouvernementales, des conventions et partenariats pour mener des actions conjointes en relation avec les objectifs de l'Association tels que définis dans l'Article 3 des présents Statuts.

Article 26 : Des Litiges et Contestations

Tout litige pouvant survenir entre les Membres de l'Association pour des questions d'interprétation des présents Statuts, du Règlement Intérieur de l'Association, de gérance ou pour toute autre question, doit être résolu à l'amiable par référence aux textes de base de l'Association.

Article 27 : De la Révision des Statuts et du Règlement Intérieur

La révision des présents Statuts ne peut se faire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions prévues à l'Article 12.

Article 28 De la Dissolution

En cas de dissolution prononcée par vote d'au moins 2/3 des Membres Actifs lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, ou par une Autorité Compétente, l'actif de l'Association s'il y a lieu, est dévolu à une autre association qui poursuit le même objet.

Article 29 : Des Cas Non Prévus

Les cas non prévus par les présents Statuts sont arbitres par le Bureau Exécutif de l'Association.



Récépissé n°438/2019/RDA/C19/SAAJP du 14/11/2019 de la Préfecture du Wouri

Fait à Douala, le 30 Octobre 2023

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE